



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 9266

Texte de la question

Les contraintes d'embauche et les charges qui pèsent sur l'emploi sont un frein, bien connu de tous, à la création d'emplois dans l'artisanat. Dans ce cadre, M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si les contrats de chantier, propres au bâtiment, utilisés par les entreprises importantes, ne pourraient pas être étendus aux artisans, quel que soit le domaine d'activité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a demandé à madame la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il était envisageable que soit étendue à l'ensemble de l'artisanat la possibilité de mettre en place des contrats de chantiers, tels que ceux actuellement établis par le secteur de la construction. Les contrats de chantier portent sur l'embauche en vue de la participation à la réalisation d'un ouvrage de construction déterminé et représentant une forte part de l'activité de l'employeur. La multiplicité des intervenants, le caractère spécifique de l'ouvrage, la variabilité des conditions climatiques ne permettent pas de déterminer à l'avance une date certaine de fin de travaux, ce qui entraîne un besoin de souplesse dans ce domaine de la gestion des ressources humaines. Le contrat de chantier répond à ce besoin propre et son usage est donc réservé aux entreprises du secteur de la construction. Les entreprises artisanales du secteur de la construction ont, par conséquent, accès aux contrats de chantier. Mais il n'apparaît pas opportun d'étendre cette possibilité à l'ensemble des entreprises artisanales dont, en général, le niveau d'activité ne présente pas le caractère très variable rencontré dans la construction, lié à la passation de contrats de marché peu nombreux mais d'un montant unitaire élevé. Les entreprises artisanales qui connaissent des accroissements temporaires de leur activité peuvent recourir au recrutement de salarié sous contrat à durée déterminée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9266

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 386

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3042